



Genève, 12 février 2003

Avis de publication

N° 314-03-cor-03

OPERITU:

Base de données sur les opérateurs de télécommunication et fournisseurs de services dans les pays en développement Edition 2003



Il s'agit d'un système de consultation en ligne d'une base de données sur les opérateurs et fournisseurs de services mise au point par l'UIT à la demande des Membres de Secteur de l'UIT-D. On y trouve les coordonnées des opérateurs de télécommunication et fournisseurs de services publics et privés des pays en développement, avec des informations plus spécifiques sur certaines entreprises. Ce système est un outil indispensable aux opérateurs et fournisseurs de services désireux de se faire connaître, de présenter leurs projets de développement, d'identifier des partenaires potentiels (financiers, fabricants de matériel, développeurs de logiciels, autres opérateurs, etc.) et de trouver des débouchés commerciaux. De même, il offre à toute société souhaitant participer au développement des télécommunications dans les pays en développement la possibilité de mieux cibler et connaître les opérateurs et fournisseurs de services et leur ouvre des perspectives attrayantes en matière de collaboration.

Ce système disponible sur le web de l'UIT (<http://www.itu.int/ITU-D/partners/OPERITU-fr.asp>) permet des recherches par région/pays ou par un choix de critères prédéfinis. Il est mis à jour de manière régulière.

Date de publication:	Janvier 2003
Langue:	Français, anglais, espagnol
Format électronique:	MS Word for Windows™ – Adobe Acrobat™ PDF
Conditions:	Ce produit est mis à disposition conformément à l'accord de licence figurant en annexe pour un environnement à utilisateur unique, à utilisateurs multiples et en réseau .
Prix en francs suisses:	Prix catalogue pour un seul utilisateur: CHF 300.– Etats Membres et Membres des Secteurs: –15% Administrations des pays les moins avancés et Bibliothèques des établissements d'enseignement: –80% Pour déterminer le prix du service en ligne, le client doit compléter les tableaux présentés dans le paragraphe 12.



OPERITU: Base de données sur les opérateurs de télécommunication et fournisseurs de services dans les pays en développement

Accord de licence et Formulaire d'abonnement

UIT en ligne – Service de souscription

1. Parties

Sont Parties au présent Accord de licence («Accord») le «Client», en qualité de cessionnaire, et l'Union internationale des télécommunications («UIT»), en qualité de concédant. Une fois parvenu à l'UIT et portant la signature du Client, le présent Accord prendra effet entre les Parties, le jour où l'UIT fournira au Client la ou les clé(s) d'accès.

2. Service

Le service en ligne («Service») fourni par l'UIT au Client sous réserve de l'observation des dispositions du présent Accord comprend:

- a) l'accès en ligne à «OPERITU: Base de données sur les opérateurs de télécommunication et fournisseurs de services dans les pays en développement» pour l' (les) utilisateur(s) agréé(s);
- b) une «Clé d'accès» qui protège l'accès au Service; et
- c) un «Service d'aide» («Helpdesk») auquel le Client peut faire appel pour recevoir si nécessaire une assistance.

3. Définitions

3.1 Client et Utilisateur agréé

Dans le cadre du présent Accord, ces termes ont la signification suivante:

- a) Le *Client* est, soit une personne physique, soit une entité jouissant d'un statut juridique propre, quel qu'il soit, et signataire du présent Accord de licence conclu avec l'UIT.
- b) L'*Utilisateur agréé* est une personne autorisée par le Client comme ayant accès au Service, pendant la période de souscription.

3.2 Types de licence

Conformément aux conditions et clauses du présent Accord, l'Accord de licence peut être conclu, pour un utilisateur unique, pour des utilisateurs multiples et des utilisateurs multiples en réseau.

- a) **Licence d'utilisateur individuel:** l'accès à «OPERITU: Base de données sur les opérateurs de télécommunication et fournisseurs de services dans les pays en développement» en ligne est autorisé moyennant une clé d'accès unique.
- b) **Licence d'utilisateurs multiples:** l'accès à «OPERITU: Base de données sur les opérateurs de télécommunication et fournisseurs de services dans les pays en développement» en ligne est autorisé pour des utilisateurs multiples moyennant la remise d'une clé d'accès à chaque *Utilisateur agréé*. Les noms et adresses des *Utilisateurs agréés* doivent être spécifiés dans le formulaire d'abonnement placé à la fin du présent Accord, dont il fait partie intégrante.
- c) **Licence d'utilisateurs multiples en réseau:** «OPERITU: Base de données sur les opérateurs de télécommunication et fournisseurs de services dans les pays en développement» peut être téléchargé dans un réseau ou dans une base de données d'entreprise.

4. Portée de la licence

L'UIT concède au Client une licence non exclusive et non cessible d'utilisation du Service par chaque *Utilisateur agréé*, sous réserve de l'observation des conditions et clauses énoncées dans le présent Accord. Le Client n'acquiert ni droit d'auteur, ni droit de propriété sur ledit Service ou son contenu, ni sur aucune de ses parties, ces droits restant en totalité acquis à l'UIT.

- a) Le Client peut utiliser le Service jusqu'à la cessation du présent Accord (voir l'article 9 ci-dessous).
- b) Le Client peut autoriser chaque *Utilisateur agréé* à télécharger et à imprimer des copies sur son poste de travail, en vue de son utilisation comme stipulé dans la mention de réserve du droit d'auteur (voir l'article 5 ci-dessous).
- c) L'utilisation du Service est limitée aux Utilisateurs agréés et ne s'étend ni à ses filiales ni aux sociétés mères ou aux sous-contractants, pas plus qu'à toute autre entité qui lui serait éventuellement liée ou affiliée.
- d) Il est strictement interdit de télécharger ou d'enregistrer les informations dans une base de données à accès public.
- e) Le Client ne peut pas vendre, concéder ou louer ledit Service ou l'une quelconque de ses parties.

5. Mention de réserve du droit d'auteur

Les publications de l'Union internationale des télécommunications (UIT) sont protégées par les dispositions juridiques internationales sur les droits d'auteur et les opérations commerciales. Leur contenu ou parties de contenu ne peuvent être reproduits pour être vendus ou diffusés à l'extérieur par le Client; ils peuvent, par contre, être utilisés par le Client:

- a) en vue de contribuer aux travaux de l'UIT; ou
- b) d'un organisme de normalisation connexe;
- c) afin de guider le Client pour l'élaboration et la mise en œuvre de produits ou de services; et
- d) de servir de documentation d'appui, en association avec un produit ou un service fourni par le Client.

En conséquence, les dispositions précédentes de cette mention de réserve du droit d'auteur s'appliquent au Service visé par le présent Accord. Toutefois, elles seront automatiquement remplacées, dans le cadre du présent Accord, par toute nouvelle mention de réserve du droit d'auteur, que l'UIT peut être amenée à publier et dont elle fournira immédiatement copie au Client.

6. Garantie limitée

L'UIT garantit la mise à disposition, dans le cadre du Service, de «OPERITU: Base de données sur les opérateurs de telecommunication et fournisseurs de services dans les pays en développement».

L'UIT ne garantit pas l'absence d'interruption ou d'erreur dans le fonctionnement du Service ou encore dans la méthode d'accès choisie par l'utilisateur.

Au cas où le Client serait dans l'incapacité d'utiliser le Service, il doit présenter à l'UIT, dans les meilleurs délais à compter de la date de réception de la ou des clé(s) d'accès, une description détaillée des problèmes rencontrés.

Bien que le Service ait été élaboré avec un soin suffisant et alors qu'aucune indication ou raison ne porte à croire qu'il existe des inexactitudes ou des défauts dans le Service, **L'UIT EXCLUT EN CE QUI CONCERNE LEDIT SERVICE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS PAS UNIQUEMENT, LES GARANTIES IMPLICITES DE NÉGOCIABILITÉ ET DE POSSIBILITÉ D'EMPLOI À UNE FIN PARTICULIÈRE.**

7. Absence de responsabilité en cas de dommages indirects

En aucun cas l'UIT ne pourra être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit (notamment, et sans limitation, perte d'exploitation, interruption d'activité, perte d'information ou autre perte financière) résultant de l'utilisation de ce Service, même si l'UIT a été prévenue de l'éventualité de tels dommages.

8. Durée de l'abonnement

La durée de l'abonnement, et donc la validité du présent Accord, est **d'une année** à compter de la date à laquelle l'UIT fait parvenir par courrier au Client, la ou les clé(s) d'accès. Celles-ci ne seront fournies par l'UIT qu'après réception de l'Accord de licence dûment signé et après paiement du prix de l'abonnement.

9. Cessation de l'Accord

Le Service devient automatiquement caduc à l'expiration de la période de souscription. Toutefois, l'UIT se réserve le droit de ne pas renouveler le présent Accord et d'en informer le Client en conséquence. L'UIT se réserve également le droit de dénoncer à tout moment le présent Accord unilatéralement si, à son avis, le Client n'a pas respecté l'une ou l'autre de ces dispositions concrètes; elle informera le Client de cette cessation.

10. Règlement des différends

Tout différend entre les Parties découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci qui ne peut être réglé à l'amiable entre elles par la voie de négociations directes est soumis, à la demande de l'une des Parties, à la juridiction d'un arbitre unique nommé par le Président de la Chambre de commerce internationale de Paris (France) dont le règlement d'arbitrage en vigueur est applicable.

Le lieu de l'arbitrage est Genève et la langue de l'arbitrage est le français. Le droit matériel applicable est, subsidiairement aux dispositions du présent Accord, le droit suisse. Toutefois, l'application des dispositions de l'Article 190 de la loi fédérale suisse sur le droit international privé du 18 décembre 1987 est exclue. La sentence arbitrale est définitive, exécutoire, sans appel et tiendra lieu de toute autre forme de solution concernant le différend.

11. Statut, privilèges, immunités et facilités de l'UIT

L'UIT est une Institution spécialisée des Nations Unies et, à ce titre, jouit de l'ensemble des privilèges, immunités et facilités qui découlent de ce statut et lui sont reconnus par les accords internationaux qui lui sont applicables, par l'Accord de Siège qu'elle a conclu avec le Conseil fédéral suisse le 22 juillet 1971 et par la Loi suisse.

Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme constituant une dérogation ou une renonciation aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UIT en vertu des dispositions mentionnées dans cet Accord.

12. Prix exigible pour le Service en ligne

Le Client déclare par la présente avoir pris dûment note des prix indiqués dans la description du Service du présent Avis de publication.

Le Client déclare par la présente appartenir à l'une des catégories suivantes (*prière de cocher la case qui convient*):

- ☐ pays les moins avancés (PMA) ou bibliothèque universitaire;
- ☐ Administration d'un Etat Membre de l'UIT ou Membre d'un Secteur de l'UIT;
- ☐ autre.

Le Client choisit par la présente (*prière de cocher la case qui convient*):

- ☐ une licence **d'utilisateur individuel**;
- ☐ une licence **d'utilisateurs multiples** pour utilisateurs sur le même site;
- ☐ une licence **d'utilisateurs multiples** pour utilisateurs sur sites multiples ou en réseau.

Prix du service pour utilisateurs multiples en CHF

Nombre d'Utilisateurs agréés	2-10	11-25	26-50	51-100	Autres
Prix utilisateurs sur le même site	600.–	1200.–	1800.–	2700.–	sur demande
Prix utilisateurs sur sites multiples ou en réseau	1200.–	2400.–	3000.–	sur demande	

Prière d'encercler la case qui convient.

Le Client convient que le prix total exigible en vertu du présent Accord ne couvre pas ses frais d'utilisation de lignes de télécommunication pour la consultation rapide et le téléchargement et reconnaît que l'UIT ne prélève aucun supplément pour l'établissement de connexions.

13. Mode de paiement

- | | |
|---|---|
| ☐ Chèque ou mandat de | francs suisses joint |
| ☐ Virement bancaire de | francs suisses à l'UBS SA Genève;
compte n° CH 96 0024 0240 C876 5565 0; |
| ☐ Veuillez débiter | francs suisses de ma carte de crédit |

☐ American Express

☐ Eurocard/Mastercard

☐ Visa

Nº de carte

— 114 —

Date
d'expiration| | | / | |

Nom du titulaire

| |

Signature du titulaire:

14. Adresse du Client

	Adresse du client <i>(en caractères d'imprimerie ou dactylographiée)</i>	Adresse de facturation <i>(si elle est différente de la précédente)</i>
Compagnie/Organisation		
Division/Département		
Adresse/code postal		
Ville, Etat/Pays		
Point de contact		
N° de téléphone/téléfax		
E-mail		

15. Acceptation et signature

Le Client déclare par la présente avoir lu et compris les conditions et clauses du présent Accord de licence dont il reconnaît le caractère obligatoire, et reconnaît à l'UIT le droit de ne pas exécuter ledit Accord si elle ne valide pas les renseignements fournis aux articles 12 et/ou 13 ci-dessus par le Client, auquel elle signifiera, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'Accord dûment signé, son refus motivé. A l'échéance du délai et/ou en cas de remise de la ou des clé(s) au Client, l'UIT est liée par le présent Accord de licence.

Référence du Client:

Le Client déclare par la présente avoir lu et compris les clauses et conditions stipulées dans les articles 1 à 15 du présent Accord de licence et déclare s'y soumettre.

M./Mme:

déclare être autorisé(e) au nom du Client à signer le présent Accord de licence et atteste que sa signature a un caractère contraignant pour le Client.

Date: Signature de la personne autorisée:

Veuillez envoyer par la poste ou par téléfax l'Accord de licence et le Formulaire d'abonnement dûment rempli, avec votre aimable règlement à l'adresse suivante:

Union internationale des télécommunications
Division des ventes et du marketing
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléfax: +41 22 730 51 94
E-mail: sales@itu.int
www.itu.int/publications

16. Liste des Utilisateurs agréés *(utiliser des pages supplémentaires si nécessaire)*

[illegible]